

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Votants	15
(3 votes par procuration)	
Publié par affichage du compte rendu le 19-07-2022	

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Piégros-La Clastre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles MAGNON, Maire.

Convocation du Conseil Municipal : 09/06/2022, affichée le 09/06/2022

Présents : Gilles MAGNON, Eric ESCANDE, Sylvie SANIAL, Raymond MARION FERRIER, Marie CARRE, Jean-Paul DEVILLE, Richard GHIELMINI, Damien LEYRAUD, Amanda MARTY, Eric NICOLAS, Elisabeth RIFFARD, Sandrine RIPERT.

Absents excusés : François ARNAUD (pouvoir à Gilles MAGNON), Houari BELMOSTEFA (pouvoir à Eric ESCANDE), Michel HENARD (pouvoir à Amanda MARTY)

Secrétaire de séance : Richard GHIELMINI

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 MAI 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I. CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions, ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date. Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicités des actes de la commune afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : la publicité par affichage sur les panneaux d'affichage de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

II. CREATION D'UN RALENTISSEUR : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à l'agrandissement de la zone agglomérée du village, la création de dos d'ânes pour faire ralentir les véhicules à l'entrée de cette nouvelle zone est indispensable pour assurer la sécurité des usagers. Une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental peut être réalisée au titre des amendes de police : Monsieur le maire présente les devis pour la réalisation de cet aménagement qui s'élève à 7 550,60 euros HT, et à 4 215,00 euros pour des panneaux de signalisation, soit un montant total de 11 765,60 euros HT (14 118,72 euros TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une aide au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux de sécurisation.

III. DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION BASKET PIEGROS : ORGANISATION DES FEUX D'ARTIFICES 2022

Monsieur le maire rappelle que l'association Basket Piégros est organisatrice de la vogue, ainsi qu'un spectacle de feux d'artifice. Suite à l'aménagement du lotissement Le moulinage, il y a lieu de trouver un autre espace de tir. Un espace est envisagé sur un terrain situé à côté du cimetière. D'autre part, une subvention de 1 000 euros est accordée toutes les années par la commune à l'association pour la réalisation du tir des feux d'artifices. En raison de l'augmentation du prix du prestataire et des matières premières, l'association sollicite un complément d'aide de la commune de 500 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le tir du feu d'artifice ainsi que son potentiel nouveau lieu, décide d'une part d'accorder le supplément de subvention à verser à l'association, et d'autre part de procéder à une modification budgétaire pour allouer cette aide supplémentaire à l'association.

IV. DEMANDE D'INTENTION D'ALIENER : MADAME DESAINTEJEAN GILBERTE – CHEMIN DE LA POUSTORYE

La propriétaire des terrains AD 83 et 84 situés chemin de la Poustorye souhaite vendre ces derniers qui sont soumis au droit de préemption urbain. Monsieur le maire souligne la proximité de ces terrains avec la Place de La Liberté, propriété de la commune, et l'importance de leur acquisition pour le futur aménagement du village. Il propose de se rapprocher de l'Epora (Établissement public foncier) avec qui une convention a été signée pour 6 ans, le rôle de cette structure étant d'apporter son aide à la commune dans les acquisitions foncières. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour faire valoir son droit de préemption urbain et pour confier le dossier à l'Epora.

V. COMPTES RENDUS DIVERS

1) *Monsieur Gilles MAGNON, maire*

- Cheminement piétons : Les services du Centre Technique Départemental de Crest (maître d'œuvre du projet) finalisent le dossier afin de programmer, pour le mois de septembre, le début des travaux de la première tranche située entre l'arrêt de bus (vers le gymnase) et le carrefour de La Condamine. Une 2^{ème} tranche

comprenant la poursuite du cheminement et le passage à l'entrée du village (Allée des jardins) sera réalisée dans un deuxième temps.

2) Monsieur Eric ESCANDE, adjoint chargé de l'urbanisme, des bâtiments et de l'environnement

- Bâtiment Desaintjean Thierry et Isabelle, Route de Piégros : suite à la visite du bâtiment réalisée en présence de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et le Service des Domaines dont le rôle est d'évaluer les projets d'acquisitions immobilières des collectivités, ce dernier a donné un avis favorable pour l'acquisition du bien au prix proposé par le vendeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, maintient sa décision validée lors du conseil municipal du 12 mai 2022 et donne son pouvoir de préemption à l'EPORA.

Sans plus attendre, Monsieur le maire invite les élus à travailler les projets à réaliser dans ce bâtiment.

3) Monsieur Gilles MAGNON, maire

- Organisation des services administratifs : à compter du 1^{er} juillet 2022, l'Agence Postale reprendra ses horaires de 2019. Elle sera ainsi ouverte tous les jours ouvrés de la semaine, le matin de 8h30 à 11h00, aux mêmes heures que la mairie.

Monsieur le maire tient à souhaiter ses vœux les meilleurs à Marion pour son retour, et remercie très sincèrement Magali pour cet intérim de plus de 3 ans et demi à l'agence postale communale.

4) Madame Amanda MARTY, conseillère municipale déléguée au restaurant scolaire

- Association du Restaurant scolaire intercommunal : Lors du dernier Conseil d'administration, seulement trois membres de l'association étaient présents. Depuis un certain temps, la question de la pérennité de l'association se pose, compte tenu des difficultés rencontrées pour la faire fonctionner. Plusieurs idées sont en cours de réflexion, avec notamment la gestion reprise par les mairies, sachant que les temps méridiens ont été confiés au Centre Social Nini Chaize.

Une participation consultative des parents est toutefois envisagée avec l'aide possible de l'amicale laïque.

De plus, devant les coûts de gestion de plus en plus importants, le conseil municipal en accord avec les élus de Mirabel et Blacons, et sur proposition du Conseil d'administration du RSI, valide l'augmentation des repas à partir de la rentrée 2022 -2023, soit 3,70 €, 4,10 € ou 4,60 € suivant le quotient familial des familles.

5) Monsieur Raymond MARION FERRIER, adjoint chargé de la voirie

- Diagnostic des arbres de la place de la fontaine : Pour faire suite au premier diagnostic effectué sur les platanes de la place de La Fontaine, et afin d'avoir un avis complémentaire, la mairie a souhaité demander à l'ONF de réaliser un nouveau diagnostic des arbres. Le rapport est attendu d'ici peu.

- Travaux de voirie : Un premier passage de l'épaveuse pour une mise en sécurité a été effectué. Le programme voirie 2022 doit être réalisé dans les prochains jours par l'entreprise Liotard, adjudicatrice du marché.

6) Madame Sylvie SANIAL adjointe chargée du domaine social

- ADMR : compte rendu de l'Assemblée Générale qui s'est déroulée le 31 mai 2022 : un problème de recrutement de personnel est rencontré par la structure qui emploie actuellement 19 salariés en CDI. Sur l'année 2021, 25 705 heures ont été réalisées, dont 4 317 heures sur notre commune, et 126 633 km parcourus par le personnel d'intervention. Le bilan d'activité et le bilan financier sont positifs.

7) Monsieur Eric ESCANDE, adjoint chargé de l'urbanisme, des bâtiments et de l'environnement

- Aménagement Place de la fontaine : 4 ateliers sur les 5 programmés ont été réalisés. Le dernier est planifié pour le début du mois de juillet. L'expérimentation de la place sans voitures est en cours. Quatre places, dont deux situées devant la mairie, et deux derrière l'église (à proximité de l'écurie du cheval) seront consacrées au « dépose minute » pendant la dernière semaine d'expérimentation.

A titre d'information, les Architectes des bâtiments de France sont favorables à une suppression du mur situé sur la place. Ils réaffirment leur souhait que la fontaine soit conservée, conformément à la volonté des élus et à celle des membres du groupe de travail.

- Plan local de l'habitat (3CPS) : le diagnostic fait ressortir un manque de logements sur le territoire de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans. A savoir que 7% des logements sont vacants et 10% sont des résidences secondaires.

Les habitats légers, à encadrer, cherchent à se développer pour pallier à ces manques de logements.

- Balcons de la Drôme : Monsieur Escande, auquel s'associent Monsieur le Maire et l'ensemble des élus, souligne la réussite de cette manifestation. Ils tiennent à féliciter les bénévoles de l'association des Balcons de la Drôme, organisatrice de l'évènement, ainsi que les bénévoles de l'association du Basket Piégros, pour l'organisation des repas.

8) Monsieur Gilles MAGNON, maire

- Vélodrome : La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans souhaite rencontrer les élus afin de mettre en place des itinéraires secondaires qui en partant de la vélodrome, passeront par le village. L'objectif est de mettre en valeur ces cœurs de village avec leurs commerces, bâtiments ou espaces remarquables.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Location de l'aire sportive : Plusieurs problèmes survenus entre les personnes utilisatrices de l'espace et celles qui ont loué les lieux sont remontés. Monsieur le maire souhaite que le règlement soit à nouveau étudié, et mieux encadré, afin d'éviter ces désagréments.

- A la demande des organisateurs et vu la période de forte chaleur, les élus ont bien évidemment donné leur accord afin que la fête des écoles initialement prévue à l'aire sportive à Piégros La Clastre, soit déplacée sur le site de Mirabel et Blacons, qui présente un lieu plus ombragé.